

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1465**

Intitulé

Prothésiste dentaire (BTMS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3254 - Prothésistes dentaires et personnels de laboratoires de prothèses dentaires

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet technique des métiers supérieur de prothésiste dentaire assure les activités de production, de gestion du laboratoire et de direction de l'entreprise ou du secteur spécialisé.

Les capacités attestées:

- Conçoit et prépare dans le respect des données cliniques tout type de dispositif médical sur mesure (DMSM)
- Définit et organise la production de prothèses dentaires dans le respect des règles d'hygiène et sécurité
- Réalise les travaux complexes pour différents types de prothèses évolutives
- Supervise les réalisations prothétiques du laboratoire ou du secteur spécialisé
- Assure la relation avec le chirurgien-dentiste
- Gère économiquement et financièrement la rentabilité du laboratoire prothétique et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité.
- Gère et anime les ressources humaines dans le respect du droit du travail
- Définit la stratégie commerciale et de communication en business to business
- Communiquer à l'international

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le prothésiste dentaire hautement qualifié exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA). Il peut également être salarié d'un cabinet dentaire, d'un hôpital ou d'une clinique et travailler en étroite collaboration au sein d'une équipe de chirurgie maxillo faciale ou de traumatologie.

Le prothésiste dentaire hautement qualifié a une autonomie totale en termes de production, de gestion des équipes de production et travaille sous l'autorité du chef d'entreprise ou du chirurgien, du chef de clinique pour le secteur hospitalier. Il peut être responsable de laboratoire et/ou après quelques années d'expérience devenir chef d'entreprise.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1410 : Prothèses dentaires

Réglementation d'activités :

Le métier de prothésiste dentaire est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Le prothésiste dentaire est assujéti au respect d'un certain nombre de Directives européennes en matière d'hygiène et de traçabilité des matériaux (Directives CE 93/40, 93/42)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Domaine professionnel :

- Concevoir et préparer dans le respect des données cliniques tout type de dispositif médical sur mesure (DMSM)
- Définir et organiser la production de prothèses dentaires dans le respect des règles d'hygiène et sécurité
- Réaliser les travaux complexes pour différents types de prothèses évolutives
- Superviser les réalisations prothétiques du laboratoire ou du secteur spécialisé
- Remettre la prothèse au praticien et assurer le suivi

Domaine transversal :

- Créer, reprendre ou développer le laboratoire de prothèses dentaires :
- Gérer économiquement et financièrement l'activité du laboratoire prothétique
- Gérer et animer les ressources humaines dans le respect du droit du travail
- Définir la stratégie commerciale et la communication du laboratoire

Ces composantes peuvent être validées à l'issue d'un parcours de formation ou par VAE, en répondant aux demandes de preuves illustrant les composantes.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui - des formateurs ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation - le président du jury particulier - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certifications reconnues en équivalence : BMS prothésiste dentaire: les titulaires du BTMS prothésiste dentaire sont dispensés par équivalence de la partie professionnelle du BMS prothésiste dentaire	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Prothésiste dentaire (BTMS)" avec effet au 21 juillet 2012, jusqu'au 29 novembre 2018.

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Prothésiste dentaire (BTMS) avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2012.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 30 avril 2002 publié au Journal Officiel du 4 mai 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

environ 14 titulaires par an

Autres sources d'information :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) 12 avenue Marceau
75 008 PARIS

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) 12 avenue Marceau
75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

5 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification :

les chambres de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine, de Moselle, de Haute-Garonne et du Puy-de-Dôme et la chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord Pas-de-Calais.

Cette liste est non exhaustive.

Historique de la certification :